

Saisine par voie électronique (SVE)

Réponse:

Bonjour Monsieur,

Par message électronique de ce jour, vous souhaitez savoir si la formation des conducteurs routiers du transport de marchandises est applicable au convoyage de véhicules.

La qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs est définie au niveau européen par la directive 2003/59/CE.

Cette directive a été modifiée en 2018 (DIRECTIVE (UE) 2018/645 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 avril 2018).

Voici la nouvelle rédaction:

« Article premier **Champ d'application** La présente directive s'applique à l'**activité de conduite**:

a) des ressortissants d'un État membre; et 2.5.2018 L 112/31 Journal officiel de l'Union européenne FR

b) des ressortissants d'un pays tiers employés ou utilisés par une entreprise établie dans un État membre, ci-après dénommés "**conducteurs**", **effectuant des transports par route à l'intérieur de l'Union, sur des routes ouvertes à l'usage public**, au moyen de:

- véhicules pour lesquels un permis de conduire d'une des catégories C1, C1 + E, CouC + E, telles que définies par la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil(*), ou un permis reconnu comme équivalent, est exigé,

- véhicules pour lesquels un permis de conduire d'une des catégories D1, D1 + E, D ou D + E, telles que définies par la directive 2006/126/CE, ou un permis reconnu comme équivalent, est exigé. »

En conséquence, je vous confirme que le champ d'application de la directive est limité au transport de marchandises par route.

Lorsque vous effectuez un convoyage de véhicules (**les véhicules convoyés circulant à vide**), vous n'êtes pas considéré comme effectuant du transport de marchandises, vous n'êtes donc pas concerné par le dispositif de formation des conducteurs du transport routier de marchandises, et votre employeur n'est pas tenu de financer la mise à jour de votre FCO (formation continue obligatoire).

Sincères salutations.

Jxxxxxxxx Bxxxxx

DREAL Nouvelle-Aquitaine